

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/28/2022031432/justel>

Dossier numéro : 2022-03-28/03

Titre

28 MARS 2022. - Arrêté royal modifiant l'annexe III de l'AR/CIR 92 en matière d'allocations légales de chômage temporaire

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 31-03-2022 page : 26198

Entrée en vigueur : 01-04-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans le point D du numéro 2.13, de l'annexe III de l'AR/CIR 92, remplacé par l'arrêté royal du 9 décembre 2021, les mots " 31 mars 2022 " sont chaque fois remplacés par les mots "30 juin 2022".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2022 et est applicable aux allocations payées ou attribuées à partir de cette même date.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.